

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2016.

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 20 décembre deux mille seize, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bruno GENEST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 décembre 2016.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux :

Présents : M. GENEST, M. FOUSSETTE, Mme INSELIN, M. ABSI, Mme THEILLOUT, M. LAFON, M. REJASSE, Mme MEUNIER, Mme RAMADIER, Mme DEMAISON, M. GIRY, M. FAUGERAS, Mme BORDENAVE, Mme LAMAMY, Mme DELAUNAY, Mme MARCELAUD, Mme BOBIN, M. GOACOLOU, M. BOUTIN, Mme KUX, M. LEVEQUE, M. PHILIP.

Absents avec délégation :

- Monsieur GUERRERO délégation à Mme MEUNIER
- Monsieur POUYAU délégation à M. REJASSE
- Madame MASSALOUX délégation à Madame RAMADIER
- Madame GAYOUT délégation à M. FOUSSETTE
- Mme MORIZIO délégation à Mme MARCELAUD

Madame INSELIN a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, soumet à approbation le compte rendu du Conseil Municipal du 21 novembre 2016.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAL

1⇒ Affectation des véhicules et téléphones de fonction et de service au personnel communal, exercice 2017.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que par délibération n°D/2016/23 en date du 29 juin 2016, le Conseil Municipal de Condat sur Vienne a délibéré quant à l'affectation de véhicules et téléphones de fonction et de service au personnel municipal pour l'exercice 2016.

Il convient de renouveler cette opération pour l'exercice 2017, et selon les modalités ci-dessous

- Véhicules de service :

Agents	Fonctions	Véhicule de service	Remisage à domicile
DA COSTA Marcel	Responsable des Services Techniques	Peugeot Partner AG-246-TC	oui
PIQUERAS Sébastien	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (astreinte semaine)	Peugeot Partner BK-071-EM	oui

- Téléphones portables de service :

Agents	Fonctions	Téléphone de service
KINZINGER Laurent	Directeur Général des Services	oui
DA COSTA Marcel	Responsable des Services Techniques	oui
PIQUERAS Sébastien	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (astreinte semaine)	oui

Il est demandé :

- **DE FIXER** la liste des véhicules et téléphones portables communaux de service affectés au personnel municipal pour l'exercice 2017, et selon les modalités rappelées ci-dessus.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

2⇒ **Création des emplois de remplacement de titulaires absents, emplois saisonniers et emplois occasionnels. Exercice 2017.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que par délibération n°D/2015/61 en date du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de créer, pour l'exercice 2016, 100 emplois de remplacement de titulaires absents, d'emplois saisonniers et d'emplois occasionnels.

Ces contrats concernent principalement les recrutements d'animateurs pour l'Accueil de Loisirs, d'animateurs des activités périscolaires, et de saisonniers pour les services techniques.

Il vous est demandé de délibérer afin de créer les emplois correspondant aux besoins de la collectivité en terme de remplacement des titulaires absents, d'emplois saisonniers et d'emplois occasionnels pour l'exercice 2017, et ce à raison du même nombre que pour l'exercice 2016.

Il est demandé :

- **DE CREER**, 100 emplois correspondants aux besoins suivants, à savoir remplacement de titulaires absents, emplois saisonniers et emplois occasionnels pour l'exercice 2017.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

3⇒ **Création d'un emploi de vacataire en charge de la fonction de diététicienne.**

Rapporteur : Madame Inselin

Madame INSELIN expose que depuis de nombreuses années, la ville de Condat sur Vienne bénéficie de l'expertise d'une diététicienne bénévole lors des commissions de préparation des menus qui sont servis au restaurant scolaire.

A ce jour, la collectivité a souhaité rémunérer cette diététicienne et envisage de créer un emploi de vacataire en charge de la fonction de diététicienne, à raison de 8 séances de 2 heures par an, et de 70,00 € brutspars séance.

Il est demandé :

- **DE CREER**, à compter du 1^{er} janvier 2017, un emploi de vacataire en charge de la fonction de diététicienne et selon les modalités rappelées ci-dessus.

Monsieur FOUSSETTE prend la parole et précise que, compte tenu de son attachement à la vie associative et au bénévolat en particulier, cette délibération n'est pas en corrélation avec ses convictions à ce sujet. De plus, selon lui, le message envoyé au monde associatif n'est pas des plus judicieux.

Madame INSELIN lui répond que la collectivité n'est pas une association.

Madame BOBIN souhaite savoir si ce recrutement est lié à une quelconque obligation.

Madame INSELIN lui répond négativement.

Monsieur PHILIP prend la parole à son tour et précise qu'il n'est pas d'accord avec les propos de monsieur FOUSSETTE, car beaucoup d'associations disposent de personnels salariés.

Monsieur BOUTIN quant à lui, précise qu'il s'abstiendra car il aurait préféré que la commune recrute une diététicienne en activité et non une personne retraitée.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité (23 pour ; 4 abstentions : M. FOUSSETTE, Mme GAYOUT, M. BOUTIN, Mme KUX).

ENFANCE-JEUNESSE

4⇒ Octrois de subventions à la coopérative scolaire de l'école élémentaire et à la coopérative scolaire de l'école maternelle : classe de neige et classe de mer 2017.

Rapporteur : Madame Inselin

Madame INSELIN expose que du 29 janvier 2017 au 04 février 2017, l'école élémentaire Jean Rostand organisera une classe de neige à Chamonix (Savoie) pour 65 enfants. Il est envisagé de subventionner cette classe de neige à raison de 80,00 € par enfant, soit un total de 5200,00 €. Au total, la municipalité participera à cette classe de neige à raison de 13 599,42 €, en prenant en charge les frais de personnel mis à disposition ainsi que le transport.

Du 6 au 9 juin 2017, l'école maternelle Jacques Prévert organisera quant à elle une classe de mer sur le site de l'ODCV la Martière à Saint-Pierre d'Oléron pour 69 enfants. Il est envisagé de subventionner cette classe de mer à raison de 33,00 € par enfant, soit un total de 2277,00 €. Au total, la collectivité participera à cette classe de mer à hauteur de 6709,00 €, en prenant en charge les frais de personnel mis à disposition ainsi que le transport.

Il est demandé :

- **D'OCTROYER** une subvention d'un montant de 5200,00 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jean Rostand pour l'organisation d'une classe de neige à Chamonix du 29 janvier au 04 février 2017,
- **D'OCTROYER** une subvention d'un montant de 2277,00 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle Jacques Prévert pour l'organisation d'une classe de mer à Saint-Pierre d'Oléron du 6 au 09 juin 2017,
- **DE DIRE** que la totalité des crédits, soit 7477,00 €, sera inscrite au Budget Primitif Principal exercice 2017, chapitre 65, article 6574.

Madame MARCELAUD rappelle le débat qui s'était déjà tenu il y a quelque temps concernant le lieu de cette classe de neige, et l'impact financier pour la collectivité que représente ce voyage, alors même qu'il existe des stations de sports d'hiver bien moins éloignées.

Madame INSELIN lui répond que cette discussion est récurrente au sein de l'assemblée communale, mais que les enseignants privilégient la qualité du lieu d'hébergement ainsi que la garantie d'avoir de la neige.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

5⇒ Demande de subvention à la CAF de la Haute-Vienne : achat de tablettes numériques pour la gestion des activités périscolaires.

Rapporteur : Madame Inselin

Madame INSELIN expose que la municipalité souhaite équiper les agents en charge de la gestion des activités périscolaires de 4 tablettes numériques, lesquelles tablettes seront utilisées pour l'enregistrement des inscriptions, les relevés de présence des enfants, etc... Cet équipement informatique peut être subventionné par la CAF de la Haute-Vienne à hauteur d'environ 80%.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de la CAF de la Haute-Vienne pour l'achat de 4 tablettes numériques dans le cadre de la gestion des activités périscolaires.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

SPORT-VIE ASSOCIATIVE
--

6⇒ Octroi d'une subvention à l'Amicale Laïque de Condat sur Vienne. Tournoi de tennis « Ville de Condat sur Vienne-ALC-Quorum ».

Rapporteur : Monsieur Lafon

Monsieur LAFON expose que depuis de nombreuses années, le CAPO Limoges organisait le tournoi de tennis de la ville de Condat sur Vienne.

A compter de l'année 2017, ce tournoi sera organisé par l'Amicale Laïque de Condat sur Vienne et se dénommera « Tournoi Ville de Condat-ALC-Quorum ». Il aura lieu du 7 au 24 février 2017.

Il est envisagé de subventionner ce tournoi de tennis à la même hauteur que la subvention accordée antérieurement au CAPO Limoges, à savoir 500,00 €.

Il est demandé :

- **D'OCTROYER** une subvention d'un montant de 500,00 € à l'Amicale Laïque de Condat sur Vienne pour l'organisation du Tournoi de tennis « Tournoi Ville de Condat-ALC-Quorum »,

- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif Principal exercice 2017, chapitre 65, article 6574.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

URBANISME

7⇒ Lancement de la procédure de révision générale du PLU.

Rapporteur : Monsieur Faugeras

Monsieur FAUGERAS expose que le PLU communal, approuvé le 17 octobre 2005, révisé le 29 mars 2010 et modifié le 21 mai 2012, ne correspond plus aux exigences actuelles, et il convient donc de le mettre en révision.

A ce jour, les élus en charge de l'urbanisme, ainsi que la commission « urbanisme » ont réalisé un travail de pré diagnostic qui a permis de définir un véritable projet de territoire.

En application des articles L.103-2 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis, et la procédure de révision doit impérativement faire l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

1/ Les objectifs poursuivis.

1.1/ La conformité réglementaire.

- prendre en compte les préoccupations du développement durable issu des lois dites « Lois Grenelle »

- se conformer aux objectifs d'aménagement du territoire définis par les nouvelles dispositions législatives et réglementaires (loi ALUR, etc...)

-se mettre en adéquation avec les documents supra-communaux (SCoT, SAGE, PDU, PLH, etc...)

1.2/ Un développement et une urbanisation maîtrisée.

- réévaluer, si besoin, la pertinence de certains secteurs prévus à l'urbanisation,
- densifier l'urbanisation en repérant les gisements fonciers (dents creuses, grandes parcelles potentiellement divisibles, ...) et en définissant des orientations d'aménagement et de programmation appropriées,
- faire évoluer et optimiser les équipements publics (stationnement pour le covoiturage, ...)

1.3/ Un environnement, un cadre de vie et un vivre ensemble de qualité.

- rechercher un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles, dans une perspective de développement durable, et en particulier :
 - * contribuer à la préservation des continuités écologiques, à la protection des milieux, des espaces naturels et des paysages,
 - * privilégier le développement des liaisons douces dans un souci de qualité de vie des habitants, favorisant ainsi la mobilité durable,
 - * favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle par la diversité urbaine (taille de parcelles différentes, formes d'habitat diverses).

2/ Les modalités de la concertation.

En ce qui concerne ces modalités, celles-ci pourraient être les suivantes :

- une exposition à la mairie des documents graphiques présentant, d'une part le diagnostic initial de la commune, et d'autre part les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement,
- une mise à disposition d'un registre offrant la possibilité de consigner les observations écrites et suggestions du public,
- l'organisation d'une réunion publique, au minimum, avec l'urbaniste en charge de l'étude,
- une information dispensée de manière régulière à partir de publications communales, et dans la presse si nécessaire, ainsi que sur le site internet de la commune, permettant un accès aux informations relatives au projet.

Il vous est demandé :

- **DE PRESCRIRE** la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal,
- **DE FIXER** les objectifs poursuivis par la commune, à savoir :
 - la conformité réglementaire,
 - un développement et une urbanisation maîtrisée,
 - un environnement, un cadre de vie et un vivre ensemble de qualité,et tels qu'ils ont été détaillés dans les points 1.1, 1.2 et 1.3 rappelés ci-dessus,
- **D'ASSOCIER** les services de l'Etat, et de consulter les autres personnes publiques associées qui en auront fait la demande, à la révision générale du PLU,
- **DE METTRE EN PLACE**, pendant l'élaboration du projet, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, les modalités de concertation suivantes (conformément à l'article L.123-6 de la Loi SRU et à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme) :
 - une exposition à la mairie des documents graphiques présentant, d'une part le diagnostic initial de la commune, et d'autre part les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement,
 - une mise à disposition d'un registre offrant la possibilité de consigner les observations écrites et suggestions du public,
 - l'organisation d'une réunion publique, au minimum, avec l'urbaniste en charge de l'étude,
 - une information dispensée de manière régulière à partir de publications communales, et dans la presse si nécessaire, ainsi que sur le site internet de la commune, permettant un accès aux informations relatives au projet.
- **DE SOLLICITER** de l'Etat une dotation pour compenser les frais matériels et d'étude nécessaires à l'élaboration du PLU,

- **DE DEMANDER** que monsieur le Préfet de la Haute-Vienne porte à la connaissance de la mairie les éléments nécessaires à l'élaboration du PLU,
- **DE DECIDER** que les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au Budget Primitif Principal exercice 2017 (chapitre 20),
- **DE DONNER** délégation à monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la procédure et à l'établissement du document d'urbanisme.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et fera l'objet d'une mention dans la rubrique « annonces légales » dans un journal diffusé dans le Département.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, et sera notifiée aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme :

- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président du SIEPAL en charge du SCoT
- Madame et Messieurs les Maires des communes limitrophes.

Monsieur le Maire tient à remercier madame MEUNIER et monsieur FAUGERAS pour la qualité du travail effectué préalablement au lancement de cette procédure.

Monsieur FAUGERAS quant à lui remercie tous les participants aux différentes commissions, ainsi que les membres des associations ayant permis de définir avec le plus de précision possible le diagnostic initial à cette révision du PLU. La présente révision du PLU s'inscrit selon lui dans une démarche traduisant une vision du territoire communal sur de très nombreuses années. En ce sens les demandes d'administrés tendant à ce que des terrains deviennent constructibles ne constitueront pas la pierre angulaire de cette révision du document d'urbanisme.

Monsieur PHILIP prend la parole et précise qu'il ne peut que souscrire aux vœux et objectifs énoncés dans la présente délibération. Il souhaite cependant que ceux-ci se réalisent, car le développement des lotissements suite à la mise en œuvre opérationnelle du précédent PLU ne lui a pas semblé être profitable à la collectivité.

Monsieur le Maire précise qu'effectivement des terrains sont devenus constructibles depuis 2001, mais la commune de Condat, comme toutes les communes de la première couronne de Limoges, est amenée à se développer

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

<p>FINANCES COMMUNALES</p>
--

8⇒ Ouvertures de crédits d'investissement 2017. Budget Principal et Budget Annexe du Cantou.

Rapporteur : Monsieur Foussette

Monsieur FOUSSETTE expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité : « jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 avril, et en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ».

Pour mémoire, le premier alinéa de l'article L.1612-1 du CGCT rappelle qu'en l'absence de vote du Budget au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de

mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour l'exercice 2016, le montant total des dépenses réelles d'investissement (hors remboursement de la dette) de chaque Budget s'élevait à :

- Budget Principal : 697 744,70 €.
- Budget Annexe du Cantou : 521 315,83 €

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Principal jusqu'à l'adoption du Budget 2017 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2016, et selon la répartition suivante :

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 6250,00 €
 Chapitre 204 (subventions d'équipements versées) : 0,00 €
 Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 71 229,42 €
 Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 96 956,75 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Annexe du Cantou jusqu'à l'adoption du Budget 2017 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2016, et selon la répartition suivante :

Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 6002,96 €
 Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 124 325,99 €

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

9⇒ **Tarifs des services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2017.**

Rapporteur : Madame Delaunay

Madame DELAUNAY expose que par délibération n°D/2016/60 en date du 21 novembre 2016, le Conseil Municipal a délibéré quant à la tarification applicable à certains services municipaux (garderie, ALSH, restauration scolaire, services funéraires) à compter du 22 novembre 2016 et du 1^{er} janvier 2017.

A ce jour, il est envisagé de modifier la tarification applicable à d'autres services municipaux, à savoir les locations des salles Confluences et Vienne-Briance.

Il est également envisagé de créer un tarif réduit pour les jeunes scolarisés en CM2 et qui ne fréquenteront « l'Espace Jeunes » qu'à compter du 1^{er} mai de chaque année.

La Commission des Finances s'est réunie le mardi 13 décembre 2016 pour valider les propositions de tarifs ci-dessous :

LOCATIONS SALLES	BENEFICIAIRES	UNITE	TARIFS ACTUELS	TARIFS AU 1 ^{er} JANVIER 2017
Vienne Briance				
Location Grande Salle Vienne-Briance	Habitants de la commune	par jour	300,00	300,00
Location Grande Salle Vienne-Briance	Habitants de la commune	Week-end	400,00	400,00
Nettoyage	Habitants de la commune		150,00	150,00
Caution	Habitants de la commune		300,00	300,00
Location Grande Salle Vienne-Briance	Habitants hors commune	Journée	400,00	450,00

Location Grande Salle Vienne-Briance	Habitants hors commune	Week-end	600,00	650,00
Nettoyage	Habitants hors commune		150,00	150,00
Caution	Habitants hors commune		300,00	300,00
Espace Confluences	BENEFICIAIRES	UNITE	TARIFS ACTUELS	TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2017
Salle Jean Louis Mocoœur	Habitants et entreprises de la commune	1er jour	400,00	400,00
Salle Jean Louis Mocoœur	Habitants et entreprises de la commune	à partir 2ème jour	350,00	350,00
Grande Salle	Habitants et entreprises de la commune	1er jour	500,00	500,00
Grande Salle	Habitants et entreprises de la commune	à partir du 2ème jour	400,00	400,00
Cuisine	Habitants et entreprises de la commune	1er jour	150,00	150,00
Cuisine	Habitants et entreprises de la commune	à partir du 2ème jour	100,00	100,00
Salle Jean Louis Mocoœur	Habitants, entreprises, associations hors commune	1er jour	550,00	600,00
Salle Jean Louis Mocoœur	Habitants, entreprises, associations hors commune	à partir du 2ème jour	450,00	500,00
Grande Salle	Habitants, entreprises, associations hors commune	1er jour	600,00	650,00
Grande Salle	Habitants, entreprises, associations hors commune	à partir du 2ème jour	500,00	550,00
Cuisine	Habitants, entreprises, associations hors commune	1er jour	200,00	200,00
Cuisine	Habitants, entreprises, associations hors commune	à partir du 2ème jour	120,00	120,00
Nettoyage	Tous les loueurs		250,00	250,00
Caution			500,00	500,00
Participation enlèvement des ordures ménagères	(due par tous les loueurs, y compris associations, si utilisation de la cuisine)	par jour	25,00	25,00
	Les associations de la commune bénéficient d'une location gratuite par an, les suivantes sont facturées à 30% du tarif communal en vigueur.			
Divers				
Couvert complet		par personne	2,00	2,00
Pièce manquante ou cassée			4,00	4,00
Verre Cassé			2,00	2,00

ESPACE JEUNES	BENEFICIAIRES	UNITE	TARIFS ACTUELS	TARIFS Au 1^{er} JANVIER 2017
Adhésion annuelle du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	Adolescents résidant sur la commune	1 adhésion	10,00	10,00
Adhésion annuelle du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	Adolescents ne résidant pas sur la commune	1 adhésion	20,00	20,00
Adhésion semestrielle du 1 ^{er} mai au 31 décembre	Jeunes résidant sur la commune et scolarisés en CM2	1 adhésion		5,00

Il est demandé :

- **D'ADOPTER** les propositions de tarifs rappelées dans les tableaux ci-dessus et à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

TRAVAUX

10⇒ Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV. Travaux neufs d'éclairage public.

Rapporteur : Monsieur Réjasse

Monsieur REJASSE expose que sur l'exercice 2017, la municipalité souhaite réaliser l'extension des réseaux d'éclairage public de la rue de Condadille et de la rue Dupuytren. A cette occasion, il est envisagé de confier la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SEHV qui dispose de la compétence technique nécessaire à leur réalisation.

Il convient donc d'autoriser monsieur le Maire à signer, avec le SEHV, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage selon le modèle qui vous a été joint à la présente note de synthèse.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV pour les travaux neufs d'éclairage public, et selon le modèle envoyé à chaque conseiller municipal.

S'agissant de la rue de Condadille, monsieur PHILIP souhaiterait que les panneaux de chantier soient enlevés, mais aussi que les limites de la partie agglomérée de la commune soient déplacées, ce qui aurait comme corollaire de réduire la vitesse.

Monsieur REJASSE lui répond qu'en ce qui concerne les panneaux, la demande a déjà été adressée à la Communauté d'Agglomération seule autorité compétente en matière de voirie. En ce qui concerne la modification des limites agglomérées de la commune, monsieur le Maire a déjà pris l'arrêté adéquat et les travaux afférents (déplacement des panneaux) seront effectués avant la fin de l'année 2016 par le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

11⇒ Communication au Conseil Municipal du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, exercice 2015 (sans délibération).

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que la Loi du 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de l'intercommunalité a introduit l'obligation pour les présidents d'EPCI de produire un rapport d'activité qui doit être présenté au conseil communautaire, puis transmis à chacune des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce rapport est ensuite présenté, dans les conseils municipaux, par les délégués communautaires.

Il est demandé :

- **DE PRENDRE** connaissance du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole pour l'exercice 2015.

Monsieur PHILIP déplore que le rapport relatif à l'exercice 2015 n'arrive qu'en fin d'année 2016. S'agissant de la labellisation « territoire à énergie positive », il souhaite savoir si les actions inscrites dans le rapport ont été menées.

Monsieur le Maire lui précise que les subventions attachées à cette labellisation sont soumises à réalisation effective des actions inscrites. Cependant une question se pose encore quant à la mise en place de bornes de rechargement pour les véhicules électriques, celles-ci doivent-elles être gratuites ou pas.

Monsieur PHILIP reprend la parole et revient sur un article paru dans « Le Populaire » relatif à la modification des accès aux déchetteries pour les habitants de la CALM. Ces accès seront maintenant limités à 25 par an.

Monsieur le Maire lui répond qu'une étude a été menée à ce sujet. En ce qui concerne les déchets verts, constitués en grande partie d'eau, ceux-ci seront utilisés comme fertilisant par les agriculteurs. L'objectif est de faire prendre conscience aux administrés qu'ils doivent développer des solutions alternatives moins coûteuses, tel le compostage individuel, d'où la limitation du nombre de passages.

Fin de la séance à 20h33.

